



COMMUNE DE HÉDÉ-BAZOUGES

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE LOCAUX COMMUNAUX

Le Maire de la Commune de HÉDÉ-BAZOUGES,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 313-1 ;

Vu l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé du 13 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-2 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la propagation du COVID-19 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – A compter du 16 mars 2020, les locaux suivants font l'objet d'une fermeture jusqu'à nouvel ordre :

- Salle de sports
- Salles Agora, Barzouges et Mille Club
- Bibliothèque et cyber-espace
- Terrain de football (et vestiaires)
- Pôle Enfance
- Salle associative et de réunion côté Mairie (gîte)...

Article 2 – Par mesures exceptionnelles, Monsieur le Maire pourra rouvrir sans nouvel arrêté les lieux mentionnés à l'article 1.

Article 3 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Gendarmerie de Hédé-Bazouges.

Fait à Hédé-Bazouges, le 16 mars 2020

Le Maire, J-C. BÉNIS



